

DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AOÛT 2019

Nombre d'élus : 15 L'an deux mille dix-neuf, le 29 août à 20h30
En exercice : 15 Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT VINCENT DE MERCUZE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Synapse, 850, rue
Aimé Paquet, en raison des travaux de rénovation de la Mairie,
Présents : 9 sous la présidence de M. Philippe BAUDAIN, Maire
Votants : 11 Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 août 2019

Présents : BAUDAIN Philippe, CLOUZEAU Nadine, BURDET Gérard, PILLARD Catherine,
BRELLIER Jean-Paul, DANIELI Claude, SICARD Éric, BOREL Solange,
FICARELLI Pierre

Absents/Excusés : LEMIERE Patrick (pouvoir à Gérard BURDET), ANTONIAZZI Denis (pouvoir à
Claude DANIELI), GUESDON Pascale, BARBIER Gaëlle, TUPIN Bathilde,
SANTAMARIA Anne

Secrétaire de séance : SICARD Éric

ORDRE DU JOUR

- 1) Tarifs restauration des personnes âgées invitées à la cantine de l'école
- 2) Suppression d'un poste permanent
- 3) Création de poste permanent à 90% pour titularisation d'un agent
- 4) Modification temporaire du lieu de célébration des mariages
- 5) Prolongation de la convention provisoire avec Communauté de communes Le Grésivaudan pour l'eau et l'assainissement
- 6) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association "Jardin pour tous"

Ouverture de la séance

- Eric SICARD est élu, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Approbation du Procès-verbal des délibérations du 13 juin 2019

Pas de remarque.

Le procès-verbal du 13 juin 2019 est donc approuvé à l'unanimité.

OBJET : Restaurant scolaire : tarification repas pour personnes de plus de 65 ans

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2019-01.01 relative au tarif repas appliqué pour les élèves déjeunant au restaurant scolaire.

Dans le cadre du projet du service enfance jeunesse, il est envisagé que le repas des enfants scolarisés soit un temps d'échanges pluri générationnels. Ce projet permet à des personnes de plus de 65 ans de déjeuner avec les enfants, à raison d'un senior par table.

Dans ce cadre, Monsieur le maire propose de fixer le tarif du repas à 5,50€ pour les personnes de plus de 65 ans souhaitant déjeuner au restaurant scolaire.

Madame Solange Borel s'étonne du fait que le chiffre proposé ne corresponde pas à celui annoncé dans le dernier bulletin municipal qui serait de 5€*.

Monsieur le maire propose alors de fixer le tarif au prix annoncé dans le bulletin municipal présumé à 5€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

- adopte la tarification de **5€** pour le repas pris par les personnes de plus de 65 ans souhaitant déjeuner au restaurant scolaire.

** Après vérification, il s'avère que le prix annoncé dans le bulletin municipal était bien de 5,50€ et non de 5€. Une nouvelle délibération sera donc prise lors du prochain conseil pour réparer cette erreur. Bien entendu, les séniors qui viendraient avant cette nouvelle délibération se verraient appliquer le tarif en cours de 5€.*

OBJET : Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n°2019-04.09 créant un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe a temps complet

Vu le tableau des emplois

Vu l'avis favorable du comité technique Paritaire réuni le 2/07/2019 concernant la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Monsieur le Maire rappelle que chaque poste de fonctionnaire titulaire nécessite une délibération du conseil municipal pour être créé, modifié ou supprimé. Dans le cadre d'un examen des postes actuellement ouverts, il apparaît que plusieurs postes n'ont pas été supprimés par le conseil.

Monsieur le Maire propose de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe car un poste a été créé pour l'avancement de grade du responsable du service technique. Le poste est en surnombre

Grade	Quotité	Délibération de création
Adjoint Technique principal 2 ^e classe	35	-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**, décide

- de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,

OBJET : création d'un poste d'adjoint territorial d'animation (Service Enfance-Jeunesse)

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération n°2017-11.06 délégrant au maire le recrutement des agents contractuels,
Vu le tableau des effectifs de la commune,

Monsieur le Maire rappelle que chaque poste de fonctionnaire titulaire nécessite une délibération du conseil municipal pour être créé, modifié ou supprimé.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un poste d'agent territorial d'animation à 90% doit être créé afin d'assurer l'assistance auprès des enseignants et une présence sur le périscolaire au sein du service enfance-jeunesse en remplacement d'un agent muté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

- Crée un poste d'agent territorial d'animation à 90%
- Rappelle que les postes permanents sont susceptibles d'être pourvus par voie contractuelle, tel que prévu par la loi n°84-53, notamment ses articles 3 à 3-7,
- Charge le Maire, conformément à la délibération n°2017-11.06, de déterminer le niveau de rémunération de ces postes, dans la limite de l'échelle C1 de la fonction publique (hors primes et indemnités),
- Met à jour le tableau des effectifs en conséquence.

OBJET : Modification temporaire du lieu de célébration des mariages

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-30-1 et R2122-11,
Vu l'instruction générale relative à l'état civil (IGREC) n° 393 établissant que, après en avoir référé au Parquet, le conseil municipal prend une « *délibération disposant que le local extérieur qui lui paraît propre à suppléer l'habituelle salle des mariages rendue indisponible recevra l'affectation d'une annexe de la maison commune [...] et que les mariages pourront y être célébrés* »,
Vu la délibération du 11 avril 2019 sur la modification temporaire de célébration des mariages
Vu le calendrier des travaux au rez-de-chaussée de la Mairie,
Considérant l'avis des services du Tribunal de Grande instance contactés par téléphone,

Le Maire informe le conseil que la salle des mariages sera indisponible pendant la durée des travaux au rez-de-chaussée de la mairie, que les travaux auront lieu dans les mois à venir suivant le calendrier des travaux. Aussi, il est proposé de célébrer les mariages à la salle Synapse, 850, rue Aimé Paquet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

- Affecte de manière temporaire, la célébration des mariages, ceux-ci sont transférés à la salle Synapse, et ce, sous réserve de la non-opposition du procureur de la République, jusqu'au 31 mai 2020
- Charge le Maire de signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

OBJET : Prolongation convention provisoire de gestion des services eau-assainissement

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du transfert de la compétence eau-assainissement à la communauté de communes au 1er janvier 2018, il a été demandé à la commune de continuer à assurer les interventions et la maintenance des réseaux, et ce, pendant la période transitoire de mise en place d'un service communautaire. La convention provisoire formalise la prise en charge financière de toutes les dépenses (matériel et personnel) liées à ces interventions pendant cette période.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la communauté de communes du Grésivaudan demande un accord de principe afin de prolonger cet accord afin d'apprécier les moyens nécessaires pour la poursuite des missions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- Donne son accord de principe pour la prolongation de la convention provisoire d'eau et assainissement
- Charge M. le Maire de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.
-

OBJET : Attribution de subventions

Vu le budget communal 2019 et notamment l'inscription de 5 390,00 € en subventions diverses,

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association Jardins pour tous dans le cadre de la réalisation d'un abri pour les personnes à mobilité réduite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association Jardins pour tous.

QUESTIONS DIVERSES

- Décision n°2019-8 : Attribution du marché d'entretien du groupe scolaire pour l'année scolaire 2019/20

Entreprise retenue : Carte Blanche propreté

Ecole maternelle : 200,00 € HT (période scolaire), 120,00 € (période vacances)

Ecole élémentaire : 400,00 € HT (période scolaire), 160,00 € (période vacances)

Cantine-garderie : 40,00 € HT (période scolaire), 40,00 € (période vacances)

- Décision n°2019-9 : Avenant n°1 marché Cœur de village lot 15 Electricité

Moncenix-Larue : + 2 924,88 € ht (soit +2,96%), suppression d'un coffret électrique

- Décision n°2019-10 : Avenant n°1 marché Cœur de village lot 8 Cloisons, doublage, faux plafonds

Lambda isolation : +2 691,32 € ht (+3,63%), remplacement d'un faux plafond

- Décision n°2019-11 : Avenant n°1 marché Cœur de village lot 6 Façade, isolation extérieure

SMPF : + 700,00 € ht (soit +1,09%), peinture de menuiseries extérieures 1^{er} étage mairie

- Décision n°2019-12 : Avenant n°1 marché Cœur de village lot 2 Gros œuvre et démolition

SEBB : + 2415 € HT (soit +1.01) mur de soutènement façade arrière bâtiment enfance jeunesse.

La séance est levée à 21h00